

LES ESSENTIELS

Sur

Le Tri

Les déchèteries

Mes équipements et
la facturation

Le compostage
individuel

Le compostage
en chalet

Le compostage
partagé





L'ESSENTIEL du tri

Pourquoi

En triant vos déchets, vous leur donnez une seconde vie et en plus vous réduisez vos déchets ménagers et diminuez le nombre de levées de votre bac.

Les textiles

Différents points de collecte des textiles sont à votre disposition à Tonnerre : à la ZAC Les Clairons, au Leclerc route de Paris et à la déchèterie.

Les interdits

- les dépôts sauvages aux points d'apports volontaires,
- les sacs de déchets ménagers dans les colonnes,
- les emballages souillés, non vidés et imbriqués ainsi que les couches.

Les emballages en métal, plastique et carton

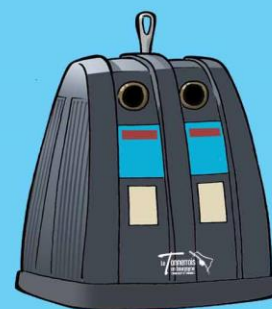


**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**



BIEN VIDER, inutile de laver
Avec ou sans bouchon

Le papier : journaux, magazines, prospectus, enveloppes, cahiers...



Le verre : bouteilles, flacons, bocaux, pots...



BIEN VIDER, inutile de laver
Avec ou sans bouchon

Les règles pour bien trier :

Quand c'est possible, j'**écrase** mes emballages pour gagner de la place.

Attention à écraser les bouteilles d'eau dans le bon sens.



Je **n'imbrique pas** les emballages les uns dans les autres.



Inutile de laver les emballages ! Il suffit juste de bien les **vider**.



Les bouchons doivent être retirés s'ils ne sont pas fabriqués dans la même matière que le restant de l'emballage.



Je laisse le bouchon
(bouchon en plastique
sur bouteille en plastique)



Je retire le bouchon
(bouchon en plastique
sur un aérosol en
métal)

Si j'ai un doute, je jette avec les déchets ménagers.

Que deviennent nos emballages ?

LE PAPIER-CARTON



Papiers et cartons récupérés représentant aujourd'hui plus de 60% de la matière première utilisée.

Leur recyclage permet de fabriquer : de nouveaux emballages en cartons, des journaux, du papier essuie-tout, des cartes à jouer, des couvertures de livres ou de cahiers ...

En savoir plus : www.ecofolio.fr

LES BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



Chacun d'entre nous en consomme 15 kg par an, l'équivalent de 150 bouteilles de 75 cl.

Leur recyclage permet de fabriquer : de tuyaux, des jouets, des vêtements, des couettes, des pots de fleurs, des arrosoirs, des flacons et bouteilles en plastiques.

En savoir plus : www.ecofolio.fr

LES BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX EN VERRE



Chaque Français en consomme 47 kg par an, l'équivalent de 85 bouteilles d'eau gazeuse en verre de 1 L.

Leur recyclage permet de fabriquer : de nouveaux pots, bocaux et bouteilles en verre.

En savoir plus : www.ecofolio.fr



L'ESSENTIEL

sur les déchèteries



Comment j'y accède?

L'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) se fait à l'aide d'une carte magnétique ou du badge qui donne accès aux abris bacs. La présentation du badge ou de la carte est obligatoire à chaque passage en déchèterie.

En cas de déménagement de perte ou de vol

Cette carte et ce badge sont personnels, nominatifs et répertoriés.

Tout changement doit donc être signalé à la CCLTB dans les meilleurs délais :

- en cas de déménagement ,

- en cas de perte ou de vol,

une nouvelle carte ou un nouveau badge vous sera alors établi et facturé.

Déchèterie de Tonnerre

ZI de Vauplaine

Le lundi de 13h30 à 17h
(18h du 1er avril au 31 octobre)

Le mardi, mercredi, vendredi et samedi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
(18h du 1er avril au 31 octobre)

Fermé le jeudi et les jours fériés.

Déchèterie de Rugny

Route de Villon

Le mercredi de 9h à 12h30

Le samedi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
(18h du 1er avril au 31 octobre)

Fermé les jours fériés.

Déchèterie d'Ancy le Franc

Cusy Gare

Le lundi de 9h à 12h30

Le mercredi et vendredi
de 13h30 à 17h
(18h du 1er avril au 31 octobre)

jeudi et samedi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
(18h du 1er avril au 31 octobre)

Fermé le mardi et les jours fériés.



Les règles

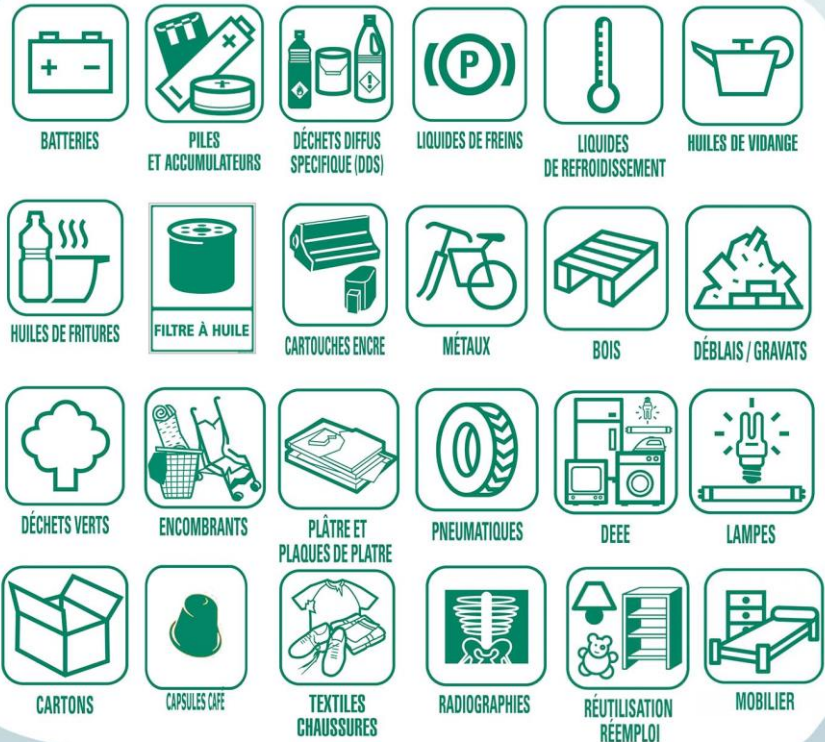
Triez et placez vos déchets dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet.

En cas de doute, demandez conseil à l'agent de déchèterie.

Les interdits

- ✱ Les cadavres d'animaux
- ✱ L'amiante
- ✱ Le fumier
- ✱ Les produits radioactifs
- ✱ Les carcasses de voitures
- ✱ Les déchets toxiques des garagistes
- ✱ Les ordures ménagères
- ✱ Pneux jantés, éclatés.

Que déposer en déchèterie ?



- ✱ L'accès est autorisé uniquement aux véhicules légers (PATC < 3,5 t)

L'accès pour les professionnels ?

Les conditions d'accès :

- ✱ Présentation obligatoire de la carte d'accès ou du badge.
Pour les professionnels extérieurs, l'accès est facturé et autorisé sous conditions que les travaux soient réalisés sur le territoire.

Les dépôts :

- ✱ Les professionnels sont autorisés à déposer les déchets cités ci-dessus dans la limite de 3m³ / semaine (au delà les tonnages seront facturés).
- ✱ Les déchets dangereux sont facturés et limités à 10 unités par semaine (1 unité = 5L).



L'ESSENTIEL

Sur mes équipements et la facturation de mes déchets ménagers résiduels

Quand sortir mon bac et mes sacs jaunes ?

La collecte des déchets ménagers résiduels s'effectue tous les 15 jours, le jour de passage diffère selon les communes.

Retrouvez les dates sur le calendrier de collecte disponible auprès de votre mairie ou à la CCLTB ou bien téléchargeable sur :

www.letonnerroisenbourgogne.fr.

En cas de jour férié, la collecte est effectuée, sauf le 1er mai, le jour de Noël et le 1er janvier.

RAPPEL

Jeter dans votre sac poubelle :

- les couches,
- la vaisselle jetable,
- les emballages pleins,...

Pensez à sortir votre bac ou vos sacs jaunes la veille au soir !

Bien équipé pour être bien collecté !



En habitat individuel

Hors Tonnerre



un bac roulant pour la collecte des déchets ménagers résiduels (taille selon composition du foyer).



Des points d'apports volontaires avec des colonnes de tri pour y déposer emballages, verre et papier.

A Tonnerre



un bac roulant pour la collecte des déchets ménagers résiduels (taille selon composition du foyer).



Des sacs jaunes pour la collecte en porte à porte, de tous les emballages.



(à déposer devant l'habitation le mercredi soir uniquement)

et



Et des colonnes de tri pour papier et verre.



En habitat collectif



(ouverture avec un badge)

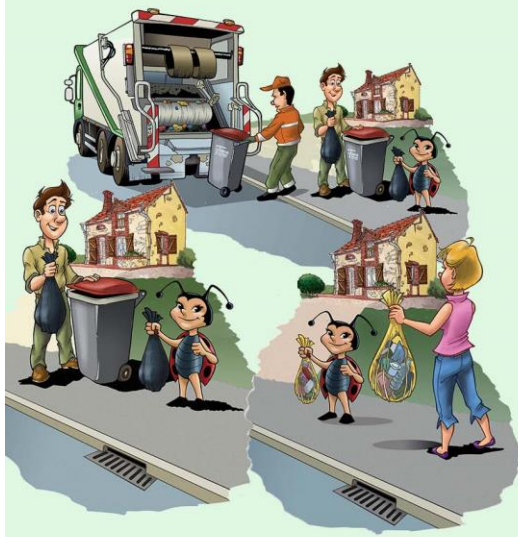


ou



Des abri bacs en pied d'immeuble pour y déposer les sacs de déchets ménagers résiduels.

Des points d'apports volontaires avec bacs de tri ou colonnes pour y déposer emballages, verre et papier.



En résidence secondaire

Pour toutes les communes



un bac roulant pour la collecte des déchets ménagers résiduels (120l)

OU

Pour les communes qui ont fait le choix de s'équiper d'un bac pour les résidences secondaires.



1 bac



Des colonnes de tri en apports volontaires pour y déposer emballages, verre et papier.



sacs bordeaux

OU



1 bac



12 apports avec badges pour les communes équipées avec des abris bacs

Pour connaître les équipements (abris bacs ou bacs résidences secondaires) proposés sur votre commune, nous contacter.

Je m'installe sur le Tonnerrois en Bourgogne, la composition de mon foyer change, je **déménage**,... je souhaite **avoir un bac**, un **badge** pour accéder aux abris, une carte pour aller en déchèterie... **contactez les services de la CCLTB**

Combien de factures par an ?

Les factures sont envoyées 2 fois par an : en début de chaque semestre.

Pour chaque semestre, la facture comprend :

- la 1/2 part abonnement
- la 1/2 part foyer (liée au volume du bac)
- la 1/2 part forfaitaire levées

le nombre minimum de levées / apports compris dans le forfait est obligatoirement dû.

Comment payer ?

- avec le **paiement en ligne** sur www.letonnerroisenbourgogne.fr,
- par **prélèvements à plusieurs échéances**.
- par **chèque** à l'ordre du trésor public, (**ou en espèce** au guichet de la trésorerie de Tonnerre).

Comment est calculée ma redevance ?

Une part fixe

coût abonnement (gestion des bacs, de la collecte sélective, des déchèteries, des ISDI, des investissements...)

coût lié au volume de votre bac (part foyer) pour les déchets ménagers (couvercle bordeaux) selon la taille de votre foyer (120l, 180l, 240l)



part forfaitaire de levées comprenant un nombre de présentations fixe selon la taille de votre foyer et de votre bac.

Une part variable

Elle dépend des **présentations supplémentaires de votre bac** au camion de collecte.



LA GRILLE TARIFAIRE 2020

Avec
possibilité d'un
Bonus de 2 levées,

Voir les exemples ci-dessous

Dotations en bacs

120 L		Foyer 1 pers.
120 L		Foyer 2 pers.
180 L		Foyer 3 pers.
240 L		Foyer 4 pers.

Part Fixe = abonnement + part volume + part levées

$79€ + 13,50 € + 28 €$ (pour 8 levées / an) = 120.50€
$105€ + 13,50€ + 42 €$ (pour 12 levées / an) = 160.50€
$105€ + 20€ + 60€$ (pour 12 levées / an) = 185€
$105€ + 27€ + 78€$ (pour 12 levées / an) = 210 €

Part variable

majoration au delà de 10 levées
majoration au delà de 14 levées
majoration au delà de 14 levées
majoration au delà de 14 levées

Dotations en badges



Foyer 1 pers.
Foyer 2 pers.
Foyer 3 pers.
Foyer 4 pers.

$79€ + 30€ + 24€$ (pour 32 apports) = 133€
$105€ + 30€ + 36€$ (pour 48 apports) = 171 €
$105€ + 30€ + 54€$ (pour 72 apports) = 189 €
$105€ + 30€ + 72€$ (pour 96 apports) = 207€

majoration au delà de 40 apports
majoration au delà de 56 apports
majoration au delà de 84 apports
majoration au delà de 112 apports

Résidences secondaires

Solution bac

$79€ + 13,50 €$ (120L) + 21 € (pour 6 levées / an) = 113.5€

majoration au delà de 12 levées

Solution bac + sacs (ou apports)

$79€ + 13,50 € + 10,50€ + 9€ = 112€$
(pour 3 levées de bac et 12 sacs (apports) / an)

majoration au delà de 6 levées
et au delà de 24 apports

Pour les professionnels

Solution bac



120 L	$105 € + 13,50 € + 56 €$ (pour 16 levées / an) = 174.05€
180 L	$105 € + 20 € + 80 €$ (pour 16 levées / an) = 205€
240 L	$105 € + 27 € + 104€$ (pour 16 levées / an) = 236€
360 L	$105 € + 40,50 € + 160€$ (pour 16 levées / an) = 305.50€
770 L	$105 € + 86,50 € + 344 €$ (pour 16 levées / an) = 535.50€

majoration au delà de 18 levées
majoration au delà de 18 levées
majoration au delà de 18 levées
majoration au delà de 18 levées
majoration au delà de 18 levées

Exemples :

- Je suis en résidence principale, 2 pers., en 2019 j'ai effectué 11 levées, je vais donc payer 157€
- Je suis en résidence secondaire, j'ai effectué 4 levées, je vais donc payer 106.50€
- Je suis un professionnel avec 1 bac de 180L, j'ai effectué 15 levées, je vais donc payer 200€

L'ESSENTIEL

sur le compostage individuel

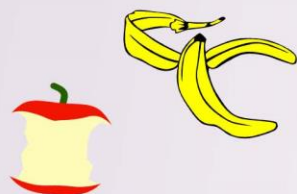


Ce que je peux composter :

Pourquoi composter ?

Le compostage permet de transformer vos déchets de cuisine en compost nourrissant pour la terre de vos différentes plantations et de réduire le volume de votre poubelle et les éventuelles odeurs.

C'est donc des déchets en moins à traiter pour la collectivité et à la charge de l'habitant, au profit de vos plantes !



Fruits et légumes abîmés,
épluchures et même des
agrumes

sachets de thé



fleurs fanées



Marc de café,
avec filtre



coquilles d'œufs
(concassées)



Essuie-tout, mouchoir en papier
(non imprimés et non parfumés)



Le compostage n'est pas réservé aux jardiniers avertis. Pensez simplement à mélanger régulièrement et à varier les apports de déchets secs (feuilles mortes, branchages,...) et de déchets humides (épluchures de fruits et de légumes...).

La CCLTB propose

de vous équiper pour le compostage individuel :

Composteur bois



Composteur bois



Pour tout renseignement ou commande :
contacter le service déchets à la CCLTB au 03 73 91 00 10

Comment utiliser le compost ?

Voici quelques exemples :

Avec tamisage :

Pour les semis, le repotage, l'entretien des jardinières, des potées,...

Mélangez environ 1/3 de compost très mûr, 1/3 de bonne terre ou de terreau et 1/3 de sable

Sans tamisage :

Si vous étalez le compost au jardin (vivaces, arbustes, fruitiers, potager,...) et que vous l'incorporez par binage de surface (sur 5 cm d'épaisseur). Vous pouvez terminer cette opération par un bon paillage.

Le compost incorporé à la terre par binage est bon pour le potager ! Mais il faut éviter que les semis soient en contact direct avec du compost pur !





L'ESSENTIEL

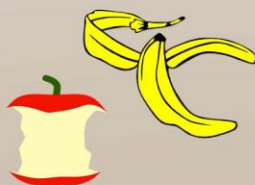
sur le compostage en chalet

Pourquoi composter ?

Le compostage permet de transformer vos déchets de cuisine en compost nourrissant pour la terre de vos différentes plantations et de réduire le volume de votre poubelle et les éventuelles odeurs.

C'est donc des déchets en moins à traiter pour la collectivité et à la charge de l'habitant, au profit de vos plantes !

Ce que je peux y apporter :



Fruits et légumes abîmés,
épluchures et même des
agrumes



sachets de thé

fleurs fanées



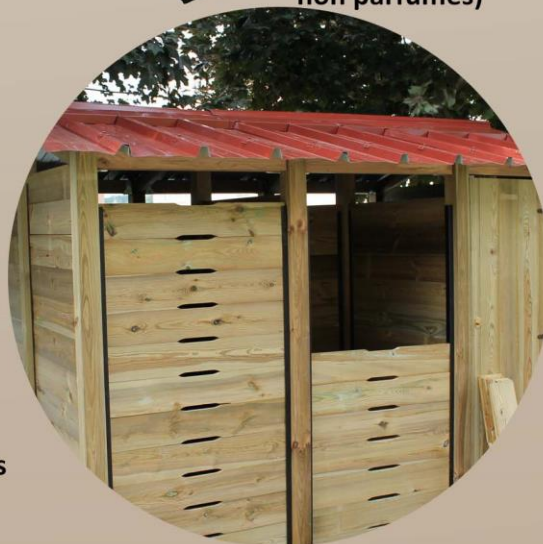
Essuie-tout, mouchoir en
papier (non imprimés et
non parfumés)



Marc de café,
avec filtre



coquilles d'oeufs
(concassées)



Ce que je ne dois pas apporter :

Viandes , poissons, coquillages,
Litières d'animaux,
Liquides huileux (fritures).

Produits laitiers,
Pain et restes de repas,
Sacs aspirateurs, couches, mégots,
Plastiques,



Comment ça fonctionne ?

Un agent de la communauté de communes vous accueille pour y déposer vos déchets compostables autorisés.

Il veille également au bon fonctionnement du site de compostage en apportant les soins nécessaires (aération et mélange des déchets, stock de broyat, mise en maturation et distribution du compost).

Le compost produit sera ensuite proposé aux habitants.

LES HORAIRES DES CHALETS

Chalet rue de Louvois : tous les lundis, mercredis et vendredis de 11h30 à 12h

Chalet rue Pierre et Marie Curie : tous les mardis, jeudis de 11h30 à 12h et vendredi de 13h30 à 14h

Chalet des Lices : tous les mardis et jeudis de 13h30 à 14h

Comment utiliser le compost ?

Voici quelques exemples :

Avec tamisage :

Pour les semis, le rempotage, l'entretien des jardinières, des potées,...

Mélangez environ 1/3 compost très mûr, 1/2 de bonne terre ou de terreau et 1/3 sable).

Sans tamisage :

Si vous étalez le compost au jardin (vivaces, arbustes, fruitiers, potager,...) et que vous l'incorporez par binage de surface (sur 5 cm d'épaisseur). Vous pouvez terminer cette opération par un bon paillage.

Le compost incorporé à la terre par binage est bon pour le potager ! Mais il faut éviter que les semis soient en contact direct avec le compost pur !



L'ESSENTIEL sur le compostage partagé



Ce que je peux y apporter :

Pourquoi composter ?

Le compostage permet de transformer vos déchets de cuisine en compost nourrissant pour la terre de vos différentes plantations et de réduire le volume de votre poubelle et les éventuelles odeurs.

C'est donc des déchets en moins à traiter pour la collectivité et à la charge de l'habitant, au profit de vos plantes !



sachets de thé



fleurs fanées



Fruits et légumes abîmés,
épluchures et même des
agrumes



Marc de café,
avec filtre

coquilles d'œufs
(concassées)



Essuie-tout, mouchoir en papier
(non imprimés et non parfumés)



Ce que je ne dois pas apporter

Produits laitiers,
Pain et restes de repas,
Sacs aspirateurs, couches,
Mégots, plastiques,
Cendres de bois, même froides.

Viandes , poissons, coquillages,
Litières d'animaux,
Liquides huileux (fritures),
Tontes de gazons, branchages.

Retrouvez le composteur partagé le
plus proche de chez vous sur
www.letonnerroisenbourgogne.fr
(rubrique gestion des déchets)



Ce que je dois faire

- 1 Vider les déchets compostables autorisés dans le bac «compost en cours» en les répartissant bien sur toute la surface.
- 2 Les recouvrir avec un peu de broyat



La transformation de vos déchets en compost :

Un agent de la communauté de communes et les référents veillent au bon fonctionnement du site de compostage en apportant les soins nécessaires (aération et mélange des déchets, stock de broyat, mise en maturation et distribution du compost).

Le compost produit sera proposé aux habitants du site.

Comment utiliser le compost ?

Voici quelques exemples :

Avec tamisage :

Pour les semis, le repotage, l'entretien des jardinières, des potées,...

Mélangez environ 1/3 de compost très mûr, 1/3 de bonne terre ou de terreau et 1/3 de sable

Sans tamisage :

Si vous étalez le compost au jardin (vivaces, arbustes, fruitiers, potager,...) et que vous l'incorporez par binage de surface (sur 5 cm d'épaisseur). Vous pouvez terminer cette opération par un bon paillage.

Le compost incorporé à la terre par binage est bon pour le potager ! Mais il faut éviter que les semis soient en contact direct avec du compost pur !



ADOPTER LES BONS GESTES !

DÉCHETS SPÉCIFIQUES : LE BON GESTE, C'EST ALLER EN DÉCHETTERIE

Déchets des produits d'entretien véhicule



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron.

Déchets des produits de chauffage, cheminée et barbecue



Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

Déchets des produits d'entretien piscine



Chlore, désinfectants de piscine.

Déchets des produits de bricolage et décoration



Peinture, vernis, lasure, pigment couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

Déchets des produits spéciaux d'entretien maison



Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, eau oxygénée, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

Déchets des produits du jardinage



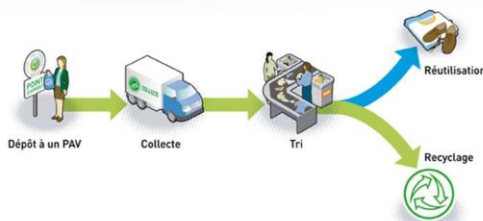
Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

Tous les déchets issus de ces produits nécessitent une collecte et un traitement spécifique, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu. Ne polluons plus les poubelles, rapportons nos déchets spécifiques en déchetterie.



Ne jetez pas vos vêtements, linge de maison et chaussures usagés. Déposez-les à un point d'apport volontaire TLC usagés. Ils pourront avoir une deuxième vie.

Trouvez le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous sur www.lafibredutri.fr



Quelles lampes pouvez-vous recycler

Tubes fluorescents dans le garage, ampoules halogènes dans le couloir, lampes fluocompactes ou à led dans le séjour... Laquelle part à la poubelle ? Laquelle doit être recyclée ? Comment s'y retrouver ?



Les lampes qui se recyclent ont des formes très variées, mais elles portent toute le symbole « poubelle barrée » signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères ou avec les bouteilles en verre mais déposées en déchetterie.



LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE et les contes de l'antigaspi

gaspillagealimentaire.fr

Ministère de l'Agriculture, et de l'Alimentation

JETER MOINS = MANGER MIEUX

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA CONSOMMATION DES MÉNAGES REPRÉSENTE EN FRANCE :

20 kg

DE DÉCHETS PAR AN ET PAR PERSONNE

SOURCE : ADEME

MAÎTRE CORBEAU NE LAISSERA PLUS TOMBER SON FROMAGE

DONT :

7 kg

DE DÉCHETS ALIMENTAIRES NON CONSOMMÉS ENCORE EMBALLÉS

SOURCE : ADEME

BLANCHE NEIGE AURAIT DU CROQUER UNE POMME MOCHE

QUAND PEAU D'ÂNE PRÉPARE SA GALETTE LE PRINCE N'EN PERD PAS UNE MIETTE

PETIT POUCE À COMPRIS COMBIEN LE PAIN EST PRÉCIEUX

LE COÛT DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN FRANCE EST ESTIMÉ ENTRE

100 et 160 €

PAR AN ET PAR PERSONNE SOIT DE 12 À 20 MILLIARDS D'EUROS

SOURCE : ADEME

À MINUIT LE POTIRON DE CENDRILLON FERA UN BON BOUILLON

DANS LE MONDE, ENVIRON

1/3

DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE EST PERDUE TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

SOURCE : FAO

Une question ? Un doute ? un changement dans votre foyer?

Contactez le service Déchets
de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne :

17 / 19 avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE

ou par téléphone au 03 73 91 00 11

par mail : redavance@ccltb.fr

Horaires d'ouvertures,
du lundi au vendredi 8h30 à 12h30

Retrouvez le règlement de la gestion des déchets

et les délibérations sur

www.letonnerroisenbourgogne.fr,

rubrique gestion des déchets



Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER